

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 février 2019

Date de la convocation : 05/02/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absents suppléés : M. Christian JANIN représenté par sa suppléante Mme Catherine SOUCHON, M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Ont donné pouvoir : Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Patrick CURTAUD, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Annie DUTRON, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absentes excusées : Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme :** Institution du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption Urbain Renforcé commune de VIENNE

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale". Cette compétence emporte automatiquement celle du Droit de Prémption Urbain (DPU), ces deux compétences étant indissociables.

C'est ainsi que le 11 janvier 2018, le conseil communautaire a instauré le droit de prémption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) des PLU communaux du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Suite à l'approbation ce jour du PLU de la commune de VIENNE, il convient d'instaurer le DPU sur les zones U et AU du PLU, d'instaurer le DPU renforcé sur plusieurs périmètres conformément au plan joint, et d'annexer la présente délibération au PLU communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L 211-1, L.213-3, L.211-2 et L.300-1, R.211-1, R151 -52/7° et suivants,

VU la délibération n°18-38 du conseil communautaire du 11 janvier 2018 instituant le droit de préemption urbain,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de VIENNE du 4 février 2019 au projet de PLU,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) du PLU la commune de VIENNE.

INSTITUE le droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres du centre ville, quartier Pyramide, Portes de Lyon, Vienne Sévenne et Vallée de Gère, conformément au plan joint.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie de VIENNE et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) à la Mairie de VIENNE et au siège de l'Agglomération à la Direction de l'Aménagement Urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

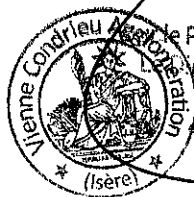
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 12 février 2019

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le 15 FEV. 2019

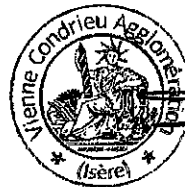
et a été publiée le 15 FEV. 2019



Le Président et par délégation,
Directeur Général Adjoint

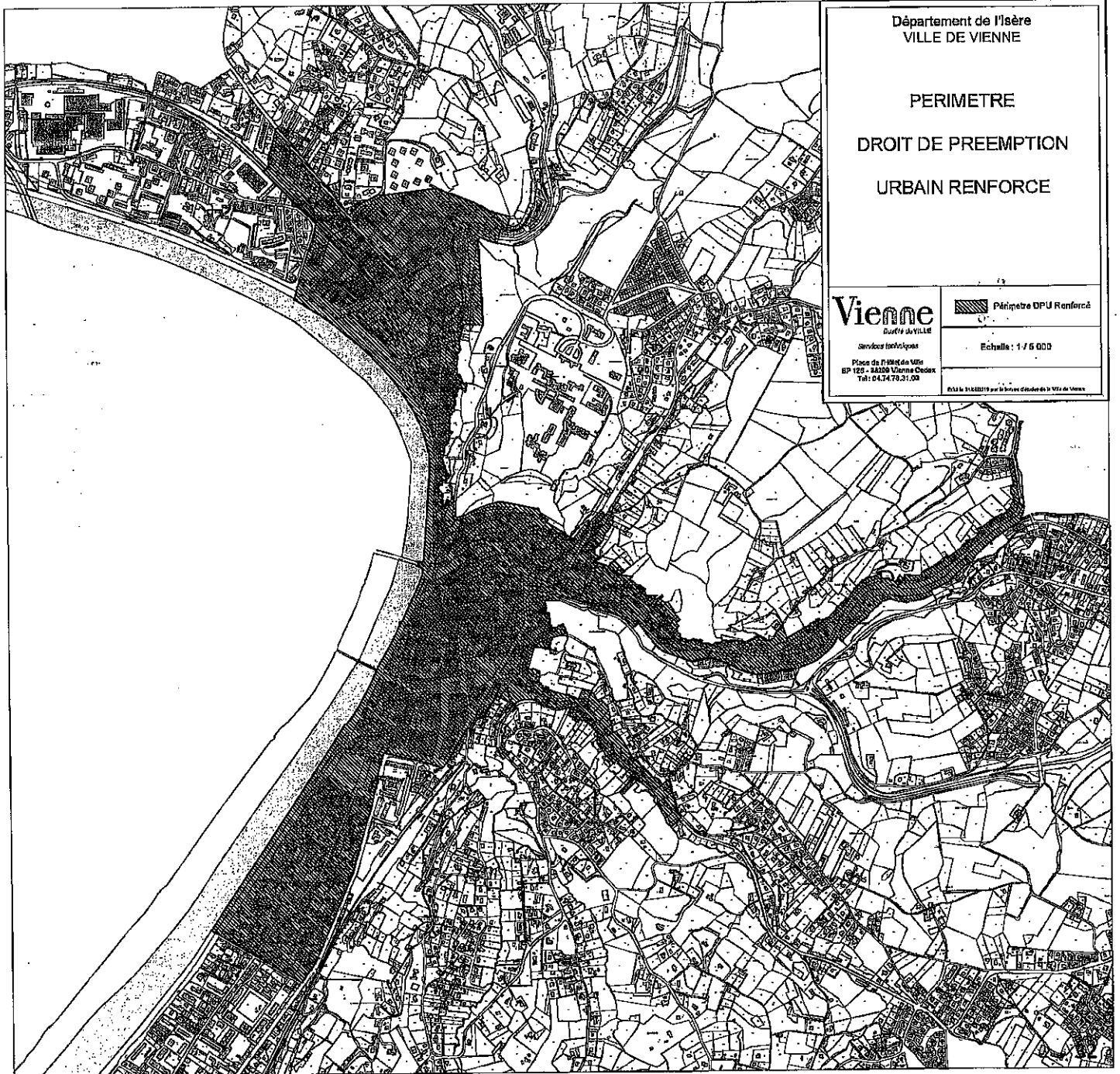
Samuel RIBLIER

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Département de l'Isère
VILLE DE VIENNE

PERIMETRE
DROIT DE PREEMPTION
URBAIN RENFORCE

Vienne
Bureau de VILLE

Services Techniques

Place de l'Hotel de Ville
BP 122 - 38200 Vienne Cedex
Tel : 04 78 49 21 00

 Périmètre DPU Renforcé

Echelle : 1 / 5 000

033 le 31/03/1999 par le Service d'Etat des Villes de Vienne

